



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DU PARC CHARLES-DE-GAULLE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION REVES D'ARTISTES III LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 23/283 LF

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture VIGIPIRATE (hiver 2022-printemps 2023) entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

Considérant l'organisation de la manifestation « Rêves d'Artistes III » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 1^{ER} juillet 2023 de 19 h 00 à 22 h 15,

Considérant que l'accès au parc durant la manifestation sera autorisé uniquement aux personnes détenteurs d'un billet d'entrée,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'organisateur La Cuatro organise la manifestation « Rêves d'Artiste III » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 1^{ER} juillet 2023

Afin de procéder à l'organisation de cette manifestation dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle, celui-ci sera entièrement fermé au public le samedi 1^{ER} juillet 2023 de 13 h 00 à 17 h 00.

Article 2 :

Le parc Charles-de-Gaulle sera ouvert de 17 h 00 à 22 h 15 afin de permettre au public d'accéder à la billetterie et de participer à la manifestation

Cependant, le public ne pourra accéder au parc que par le portail de la rue Jules-Guesde (côté Marie). Tous les autres accès au parc resteront fermés

Arrêté municipal 23-AT-283

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230628-AT23-283-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

1/2

Article 3 :

Des agents de sécurité seront postés au niveau du portail de l'allée Jules-Guesde (côté mairie) afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 4 :

Les organisateurs assureront la sécurité dans l'enceinte du parc pendant toute la manifestation.

Article 5 :

Tous les accès au parc à l'exception du portail avenue Charles-De-Gaulle seront ouverts de 22 h 15 à 23 h 15 afin de permettre l'évacuation du public.

Article 6 : La consommation de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie est interdite sur site pendant toute la durée de la manifestation

Article 7 : La présence de chiens même tenus en laisse est interdite pendant toute la durée de la manifestation, excepté les chiens guides d'aveugles.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 10 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée

Article 11 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28/06/23

Publication effectuée le : 28/06/23

Notifié ce jour : 28/06/23

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

Julien CHAMBON

